

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 9 novembre 2022.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence (pouvoir à Séverine BESSONNET), REMAUD Natacha (pouvoir à Alain LE GAL), SAINTURAT-NIEL Corinne (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. GLACIAL Yves, MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER), VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
 Le : 18/11/2022
 Et publication ou notification le : 18/11/2022

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

2022_11_08 – Convention de participation pour le risque prévoyance : avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_11_05 du 18 novembre 2019 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de participation de la collectivité proposée par TERRITORIA MUTUELLE.

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire									
GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL									
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB								
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)								
Choix du Niveau de l'agent assuré									
Niveaux	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	
TIN + NBI si DT/IJ	90 %	90 %	90 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RIN si DT/IJ	0 %	90 %	90 %	90 %	0 %	90 %	90 %	90 %	90 %
RIN si PT franchise 30 jours	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %
RIN si PT franchise 90 jours	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %	90 %
Taux de cotisation									
Taux HT	0.57 %	0.70 %	0.73 %	0.72 %	0.71 %	0.86 %	0.90 %	0.89 %	
Taux TTC	0.61 %	0.75 %	0.78 %	0.77 %	0.76 %	0.92 %	0.96 %	0.95 %	
Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN + NBI) – 0.52 % TTC									
Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0.26 %									
Garantie 4 : décès (100 % TIN + NBI annuel) – 0.25 % TTC									

Nous avons reçu un courrier de TERRITORIA MUTUELLE nous informant de la réévaluation des taux de cotisation aux différentes garanties de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 5 %.

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire									
GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL									
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB								
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)								
Choix du Niveau de l'agent assuré									
Niveaux	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	
TIN + NBI si DT/IJ	90 %	90 %	90 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RIN si DT/IJ	0 %	90 %	90 %	90 %	0 %	90 %	90 %	90 %	90 %
RIN si PT franchise 30 jours	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %
RIN si PT franchise 90 jours	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %	90 %
Taux de cotisation									
Taux TTC	0.64 %	0.79 %	0.82 %	0.81 %	0.80 %	0.97 %	1.01 %	1.00 %	
Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN + NBI) – 0.55 % TTC									
Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0.27 %									
Garantie 4 : décès (100 % TIN + NBI annuel) – 0.26 % TTC									

.../...

Cette augmentation est conforme aux dispositions contractuelles.

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Accepte l'avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/11/2022

Le Maire

Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER

